



Réf : FJ/FV
N° ST – 20230516 – a

République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE CIRCULATION n° ST – 20230516 - a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions
VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place, les caractéristiques des panneaux ou marques sur chaussée, couleur, forme et dimensions. Cette instruction est divisée en 8 parties :

- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la généralité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation de danger,
- L'arrêté du 24 juillet 1974 modifié relatif à l'intersection et au régime de priorité,
- L'arrêté du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation de prescription absolue,
- L'arrêté du 31 juillet 2002 modifié, relatif à la signalisation d'indication et des services,
- L'arrêté du 21 juin 1991 modifié, relatif aux feux de signalisation permanents,
- L'arrêté du 16 février 1988 modifié, relatif aux marques sur chaussée
- L'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation temporaire.

VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur les signalisations routières temporaires.

*En raison de la **demande faite** par la société **CORETEL EQUIPEMENTS** demeurant **TSA 20001 140 avenue Jean Lolive 93691 PANTIN Cédex** pour le compte d'**ENEDIS** et représentée par Monsieur **Azedine HASSANI** (tel. 06.07.08.36.81) pour ses travaux d'enfouissement de raccordement collectif Enedis au 59 Grande Rue, durant la période du lundi 22 au mardi 30 mai 2023.*

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La circulation dans la Grande Rue (aux abords du n° 59) se fera en alternance dans les 2 sens de circulation régulée manuellement ou par des feux tricolores, durant toute la période des travaux qui se feront avec un empiètement sur la chaussée et réalisés par la société **CORETEL EQUIPEMENTS** pour **ENEDIS**.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : L'arrêté est valable durant toute la durée des travaux du lundi 22 au mardi 30 mai 2023.

ARTICLE 5 : La signalisation et les feux tricolores seront mis en place, et sous la responsabilité de la société **CORETEL EQUIPEMENTS**, qui en assurera la surveillance et la conservation, jour et nuit, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la société **CORETEL EQUIPEMENTS** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera également transmis à Sigidurs et à la société Kéolis.

Fait à Survilliers, le mercredi 17 mai 2023

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

